

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV
B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN LETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		1,00	1,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint administratif	C	1,00	1,00	2,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		3,00	2,00	5,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique	C	1,00	1,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique ppal 2° cl	C	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Agent de maîtrise	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Agent de maîtrise principal	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine ppal 2° cl	C	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ETAT GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		4,00	4,00	8,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

COMMUNE DE MALLEMOISSON - BUDGET COMMUNAL M14-97 - BP - 2023

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

RF
PREFECTURE DE DIGNE LES BAINS
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/04/2023
004-210401105-20230415-DE_2023_011-DE

IV - ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV
B9

D1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Index (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				6 507,96		
	C	ADM	353	1 369,64	A 332-13	A
	C	TECH	353	1 506,60	A 332-13	A
	C	TECH	353	880,49	A 332-23-1°	A
	C	TECH	353	1 041,91	A 332-13	A
	C	TECH		1 709,32	A A	A
TOTAL GENERAL				6 507,96		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non classés.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Matif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

332-23-1° : Accroissement de l'effectif pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement de l'effectif pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour un emploi à durée déterminée, autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 111, pour les emplois dont la durée de travail est inférieure à 50 %.
332-9° : Contrat à durée déterminée pour les emplois de communes de moins de 1 000 habitants, pour les emplois dont la durée de travail est inférieure à 50 %.
332-10 : Contrat à durée déterminée en application de l'article L. 332-3 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Emplois particuliers : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L352).
332-12 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
332-13 : Collaborateurs de groupes d'études.

(5) Nature du contrat

(6) Agents occupant un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(7) Agents occupant un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Date de récoption de la fonction publique territoriale, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 du décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

RF
PREFECTURE DE DIGNE LES BAINS
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/04/2023
004-210401105-20230415-DE_2023_011-DE

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV
B9

D1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				6 507,96		
	C	ADM	353	1 369,64	A 332-13	A
	C	TECH	353	1 506,60	A 332-13	A
	C	TECH	353	880,49	A 332-23-1*	A
	C	TECH	353	1 041,91	A 332-13	A
	C	TECH		1 709,32	A A	A
TOTAL GENERAL				6 507,96		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM: Administratif.
 TECH: Technique.
 URB: Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S: Social.
 MS: Médico-social.
 MT: Médico-technique.
 SP: Sport.
 CULT: Culturel.
 ANIM: Animation.
 POL: Police.
 PCMP: Sapeurs-pompier.
 X: Emplois non cotés.

(3) REMUNERATION: Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération bruts annuels).

(4) CONTRAT: Méf du contrat (code global de la fonction publique - CGFP):

332-23-1*: Accréditation temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2*: Accréditation saisonnière d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24: Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six par les parties dans la limite de six ans.
 332-13: Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14: Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1: Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2: Absence par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3: Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4: Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5: Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la durée de travail est inférieure à 50%.
 332-8-6: Emplois des communes (> 2 000 hab.) et des groupements de communes (> 10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'un autrui.
 332-9: Contrat de travail territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10: Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11: Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 332-332: Modalités particulières: recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
 333-1-333-9: Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnaires de direction).
 333-1-333-10: Collaborateurs de cabinet.
 333-12: Collaborateurs de groupes d'étus.
 A: Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers doivent être libellés « A / autres » et faire l'objet d'une précision (ex: « contrats aidés »).

(6) Occupant un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupant un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat est conclu en référence à un traitement hors échelle, il convient de mentionner le schéma conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.



RF
 PREFECTURE DE DIGNE LES BAINS

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 20/04/2023

004-210401105-20230415-DE_2023_011-DE

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 0 ¹⁹Nombre de suffrages exprimés : 0 ¹⁴

VOTES :

Pour : 0 ⁸Contre : 0 ⁴Abstentions : 0 ²

Date de convocation : 22/03/2023

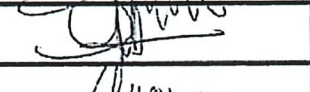
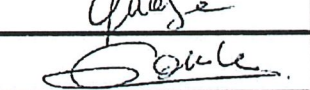
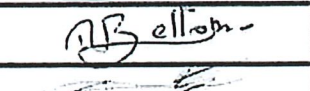
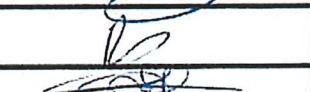
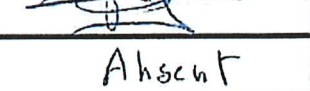
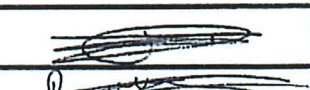
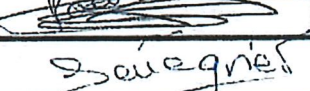
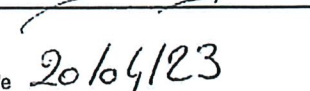
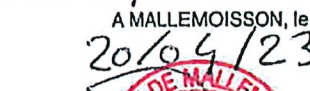
Présenté par Le Maire (1).

A MALLEMOISSON, le 29/03/2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ORDINAIRE

A MALLEMOISSON, le 29/03/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

BELLOMO Rocca	
COMTE Jean-Paul	
DELAMARE Isabelle	
GAILLARD Mélanie	
GERACE Isabelle	
GOUDE Jocelyne	
GUILLEMANT Philippe	
HOSTACHY Jean-Pierre	
MARTIN Emmanuelle	
NEVIERE Martine	
ORS Olivier	
PIERRET Raphaël	
PIN Christophe	
POUDROUX Nicolas	
SENEQUIER Michèle	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

20/04/23

20/04/23

A MALLEMOISSON, le

20/04/23

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

